

INSPECTION  
St Giron.  
CANTONNEMENT  
Bordès.  
37.  
NOM DE L'AFFAIRE :  
Battue des ours.

Inspecteur  
DES EAUX ET FORÊTS  
à St-Giron.

St-Giron, le 9 Août 1939.

ADD 2009

Par délibération du 16 Juillet 1939, qui nous a été remise le 5 Août 1939, le Conseil Municipal de Bordès-sur-Lez demande au Service forestier l'autorisation de procéder à une battue à l'ours dans la vallée du Ribérot.

Depuis quelque temps, les bergers se plaignent des ravages causés dans leurs troupeaux par trois ours dont la présence a été constatée dans la forêt domaniale de Bordès. D'une enquête à laquelle nous avons procédé il résulte en effet que plusieurs brebis ont été dévorées par ces plantigrades dont les empreintes de pas ont été relevées sur plusieurs points de la forêt. Ils paraissent avoir établi leur tanière dans les rochers à peu près inaccessibles de la parcelle C, 5° Série de futaie dite de protection de la forêt domaniale de Bordès.

Cette parcelle se trouve englobée dans la Réserve cynégétique du Montvallier créée en 1937, pour la protection de la faune de montagne, particulièrement de l'isard, du coq de bruyère et des lagopède. Il serait sans doute intéressant de protéger aussi l'ours dont les spécimens que compte encore la faune pyrénéenne sont très rares. Il faut prendre en considération les plaintes de la population pastorale dont l'élevage constitue le meilleur de leurs ressources.

À notre avis, il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour tenter de réduire le nombre de ces bêtes indésirables: Deux battues pourraient être effectuées avant le 1er septembre 1939.

Des battues à l'ours ont déjà été autorisées en 1937 et 1938. Mais, par suite de leur organisation défectueuse, elles n'ont donné aucun résultat. Des bêtes ont été lancées sans pouvoir être tirées par les chasseurs.

Aussi y aurait-il intérêt à faire organiser ces battues par le Lieutenant de Louveterie de la circonscription de Castillon de concert avec le Service forestier.

C'est dans cet esprit que nous avons établi le projet d'arrêté ci-joint que nous demandons à Monsieur le Préfet de l'Ariège de bien vouloir adopter.

LES  
27/11